



URGENT : A l'Attention des parents d'élève

Renforcement des mesures sanitaires au 3 janvier 2022

⇒ **Quelles sont les précautions à prendre avant de conduire son enfant à l'école ?**

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il leur est demandé de prendre les précautions suivantes avant de conduire leurs enfants à l'école :

- **Surveiller** l'apparition de symptômes chez leurs enfants ;
- Avoir une **hygiène** stricte des mains : lavage au départ et au retour à la maison ;
- En cas de **symptômes** évocateurs de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), **l'enfant ne doit pas se rendre au collège**, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de deux mois. Les parents prennent avis auprès du médecin qui décide des mesures à prendre ;
- Ne pas conduire à l'école :
 - Les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2 ;
 - Les élèves dont un membre du foyer a été testé positivement, sauf s'ils justifient d'une couverture vaccinale complète, ont contracté la COVID depuis moins de 2 mois ou ont moins de 12 ans (dans ce cas, la famille devra attester sur l'honneur par écrit que l'enfant a subi un test PCR négatif)
 - Les élèves identifiés comme contact à risque par la CPAM, sauf s'ils justifient d'une couverture vaccinale complète, ont contracté la COVID depuis moins de 2 mois ou ont moins de 12 ans (la famille devra attester sur l'honneur par écrit que l'enfant a subi un test PCR négatif)

Pour interrompre les chaînes de transmission, lorsque l'élève ou un membre du foyer est atteint de la Covid-19 il est essentiel de respecter une période d'isolement et de le signaler immédiatement au collègue.

⇒ **Réunions parents-professeurs.**

Les réunions avec les parents d'élèves, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, conduisent à un brassage important et posent la question du respect de la distanciation physique. **Elles sont donc vivement déconseillées.**

Afin de maintenir le lien avec les familles, des rendez-vous individuels sont proposés, de préférence à distance, notamment par téléphone.

⇒ **Cas contacts.**

- En cas de signalement de cas dans une classe, l'établissement prévient les responsables que leur enfant est identifié contact à risque. **Ce signalement est effectué par PRONOTE. Merci de le consulter régulièrement.** Les règles qui s'appliquent sont celles prévues pour l'isolement des cas de covid-19. La conduite à tenir est différente selon le schéma vaccinal des élèves.

L'élève doit respecter une quarantaine de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé et réaliser un test immédiatement puis à l'issue de la période de 7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé sauf :

- s'il a moins de 12 ans ;
- ou s'il justifie d'un schéma vaccinal complet (deux doses pour les 12-17 ans).

L'élève relevant de l'une de ces situations devra respecter l'obligation de dépistage immédiat par test antigénique ou test RT-PCR et réaliser des autotests à J2, J4. Ces autotests sont délivrés gratuitement en pharmacie lors de la réalisation du premier test ou sur présentation d'un bon remis par le laboratoire ayant procédé au prélèvement.

Dans ces conditions, la quarantaine ne s'applique pas et l'élève peut poursuivre les cours en veillant strictement au respect des gestes barrières. Les responsables légaux devront attester sur l'honneur et par écrit que leur enfant remplit l'une de ces 2 conditions et qu'il a réalisé un test négatif.

En parallèle, la CPAM contacte les responsables légaux pour confirmer la conduite à tenir. **Elle peut procéder à des contrôles du statut des élèves contacts à risque (vaccination, antécédent Covid-19) et transmet les éléments aux personnels de santé de l'Éducation nationale.** Elle transmet aux responsables légaux les justificatifs relatifs à la garde d'enfants pendant la quarantaine.

⇒ **Stage des élèves de 3^{ème}.**

Lorsque le stage s'effectue dans une structure dont les professionnels sont tenus de détenir le passe sanitaire ou sont soumis à l'obligation vaccinale, les élèves doivent respecter ces obligations

⇒ **Les sorties et voyages scolaires sont-ils autorisés ?**

Les sorties scolaires (théâtre, musée, cinéma) sont organisées dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité. **MAIS, au regard du contexte épidémiologique au 3 janvier 22, il est vivement recommandé de reporter les sorties scolaires comportant des activités en espace clos (théâtre, musée, cinéma ...).**

⇒ **Les cours d'éducation physique et sportive (EPS) ont-ils lieu ?**

Les activités physiques et sportives se déroulent selon les modalités suivantes :

Compte tenu de la situation épidémique et à compter du lundi 3 janvier 2022, il est très fortement recommandé de prioriser les activités physiques et sportives en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, **des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation doivent être privilégiées.** S'agissant des activités aquatiques (piscine), elles demeurent possibles et organisées dans le respect d'une distanciation adaptée.